Département Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de LENS

## **VILLE DE DOURGES**



# ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 156

## **AUTORISATION DE TRAVAUX**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION  Déposée le 26/12/2024		référence dossier : AT 062 274 24 00004
Demeurant à :	15, Rue Léon Gambetta 62119 DOURGES	AFFICHÉ LE
Pour :	Aménagement d'un salon de coiffure	3 1 MARS 2025
Sur un terrain sis :	HB BARBER 15, Rue Léon Gambetta 62119 DOURGES	EN MAIRIE

#### Le Maire:

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la *Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens* en date du 18/03/2025 ;

Vu l'avis favorable tacite de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 24/03/2025 ;

### ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande susvisée SONT AUTORISES.

<u>Article 2</u>: L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la *Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens* en date du 18/03/2025 <u>seront strictement respectées</u>.

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2025 Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques. INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site:

www.telerecours.fr.